

Grand jeu Sandwichs Daunat – C' Clair

« Gagnez l'Afrique du Sud avec le Daunat Beach Rugby Tour »

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1

La société DAUNAT– RCS GUINGAMP n° B 344 376 546, située ZI de Bellevue – BP 30131 – 22201 GUINGAMP Cedex - France, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Internet. Ce jeu, nommé «**Daunat – C' clair**», fonctionne sur le principe des « instants gagnants » et sera accessible du 2 juin 2008 jusqu'au 31 août 2008 sur le site Internet www.granjeudaunatclair.com

ARTICLE 2 : Déroulement

La participation au jeu «**Daunat – C'clair**», est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres des personnels de la société Daunat et des sociétés intervenues dans l'organisation et la réalisation du jeu, ainsi que les membres de leurs familles.

Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Une seule participation et un seul lot par foyer (même nom et même adresse) sur toute la période du jeu.

ARTICLE 3 : Diffusion

Le jeu sera diffusé auprès des publics par 2 canaux de communication :

1/ le Consumer Magazine d'Edouard Leclerc, C Clair, de juin 2008.

2/ le site web www.grandjeudaunatclair.com

ARTICLE 4 : Participation

La participation se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.grandjeudaunatclair.com

Le moment de participation retenu pour déterminer le gain est celui de la connexion au serveur mis en place et se calcule à la seconde.

Les participants se connectent sur le site www.grandjeudaunatclair.com et cliquent sur « Jouer » pour entrer leurs coordonnées complètes (obligatoires pour l'expédition des cadeaux s'ils sont gagnants). Ils s'engagent à avoir lu le règlement présenté avant de jouer.

*Si la connexion correspond à un « instant gagnant » : les participants sont immédiatement prévenus par le message suivant - **Gagné et descriptif du cadeau.**

*Si la connexion ne correspond pas à un « instant gagnant » : ils sont immédiatement prévenus par le message suivant – **«Désolé, vous n'avez pas gagné. Rendez-vous sur www.daunatbeachrugbytour.com pour tenter votre chance et peut-être gagner un merveilleux voyage rugby dans le Pacifique Sud ou des tonnes d'autres cadeaux !**

Les remboursements de participations sont fixés comme précisé dans ce règlement à l'article 9.

ARTICLE 5 : Les dotations prévues

Les dotations prévues pour le jeu «**Daunat - Cclair**», sont au nombre de 101 pour l'ensemble de la période du jeu et définies ainsi :

A / 1 voyage pour 2 personnes en Afrique du Sud de 9 jours et 6 nuits d'une valeur unitaire minimum de 3500 euros comprenant : le vol France/Cape Town/Johannesbourg A/R sur Lufthansa (compagnie allemande), le vol intérieur Cape Town/Johannesbourg sur BA Comair (Compagnie britannique et sud africaine) – l'accueil et les transferts – hébergement en hôtels 3 étoiles – les petits

déjeuners et les diners des 2^{ème} et 5^{ème} jours – les transports terrestres en bus climatisés – un guide francophone – l'assurance de base – les taxes aériennes et la surcharge carburant (333€, montant connu au jour de l'impression, soumis à notification)

Ne comprend pas : les repas et les boissons – les pourboires – les excursions en option

L'attribution du voyage fonctionne sur le mode des instants gagnants ouverts : les gagnants seront ceux qui se seront connectés au moment de l'instant gagnant ou ceux qui seront connectés au moment postérieur le plus proche de cet instant gagnant.

B / 100 ballons de beach rugby d'une valeur unitaire de 25 euros (prix public)

L'attribution des ballons fonctionne sur le mode des instants gagnants ouverts, dans les mêmes conditions que pour le voyage.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond à des prix publics TTC estimés et couramment pratiqués à la date du dépôt du règlement ; elle est donnée à titre de simple indication.

ARTICLE 6 : Conditions de remise des dotations

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contre partie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus à l'article 5. Les ballons seront adressés aux lauréats par voie postale par la société organisatrice aux adresses laissées sur le site Internet sous environ 10 semaines à partir de la signalisation de « l'instant gagnant ».

Pour ce qui concerne le voyage, le gagnant sera contacté par message électronique et/ou par téléphone sous un délai de 10 semaines environ après réception du message « gagné », à l'adresse électronique et au numéro qu'il aura renseigné lors de son inscription à l'espace Daunat.

A l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Si les gagnants ne pouvaient bénéficier de leurs dotations pour des raisons indépendantes de la volonté de la société Daunat, celles-ci seraient définitivement perdues et ne seraient pas réattribuées.

ARTICLE 7 : Conditions spécifiques liées au voyage

Le coût et la durée des prestations ont été estimés à la date du présent règlement et sont susceptibles de légères modifications.

Le voyage est à utiliser jusqu'au 1^{er} mars 2009, en dehors des périodes de vacances scolaires.

Toute modification de parcours à la demande du gagnant entraînant un surcoût sera à la charge des gagnants.

Les billets ne pourront être cessibles. Ils ne pourront faire l'objet de remboursement. Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Les gagnants du voyage devront se conformer au programme arrêté par le tour opérateur et faire leur affaire de l'obtention des différents documents administratifs nécessaires. Aucune contre partie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants.

La société Daunat ne saurait être tenue pour responsable d'incidents ou accidents qui pourraient survenir au cours du voyage offert dans le cadre de cette opération. Des assurances spéciales seront proposées au lauréat avant son départ. Les gagnants du voyage devront accepter les conditions générales de l'entreprise organisatrice dudit voyage.

ARTICLE 8 : Coût et Remboursements de participation

Le coût de participation est prévu sur le principe de 2 mn de connexion maximum sur Internet, via un modem ou une ligne téléphonique, soit 0,08 euros Toutes Taxes Comprises.

Le remboursement des frais nécessaires à la participation effective est limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse). Pour recevoir leurs remboursements, les participants en font la demande à l'adresse du jeu : **Jeu Daunat C'clair - cedex 3189 - 99318 Paris Concours.**

1/ en précisant leurs nom et prénom – leur adresse complète – les dates et heures de participations

2/ en joignant impérativement une copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion ou les connexions ainsi que un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE

(Relevé d'identité Caisse d'Epargne) pour effectuer le remboursement. Timbre de demande remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (20g).

Les remboursements des participations Internet s'entendent pour les participants qui accèdent au site www.grandjeudaunatclair.com à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique.

Tout autre accès Internet au Jeu (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait d'accéder au site pour participer au jeu n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

Toutes demandes de remboursements de participations illisibles, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, ou envoyées après la date limite du **30 septembre 2008** ne pourront être traitées.

ARTICLE 9 : Disponibilité du règlement

Le présent règlement ainsi que la liste des cadeaux et la grille des Instants gagnants sont déposés chez Maître Le Honsec, Huissier de justice, 92 rue Angiviller – 78 120 - RAMBOUILLET

Le règlement complet est disponible sur le site www.grandjeudaunatclair.com et par courrier.

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. Pour avoir accès au règlement il suffit :

* Soit de l'imprimer sur Internet (communication remboursée sur la base de 2 mn de connexion maximum et de 0, 08 euros Toutes Taxes Comprises pour une impression du règlement par foyer – même nom, même adresse, sur Internet – modem ou ligne téléphonique).

* Soit d'en faire directement la demande par écrit à l'adresse du jeu : **Jeu Daunat C'clair - cedex 3189 - 99318 Paris Concours**. Le règlement leur sera envoyé par courrier timbre de demande remboursé au tarif lent en vigueur (20g) dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse)

Le remboursement des demandes de règlement se fait exclusivement à l'adresse du présent jeu :

1/ en précisant leurs nom et prénom – leur adresse complète

2/ en joignant impérativement copie de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion ou les connexions pour les règlements imprimés sur Internet, ainsi que un RIB (Relevé d'identité bancaire) ou un RIP (Relevé d'identité postale) ou un RICE (Relevé d'identité Caisse d'Epargne) pour effectuer le remboursement. Timbre de demande remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (20g).

Toutes demandes de remboursements liées à la demande de règlement, illisibles, ne correspondant pas aux descriptifs ci-dessus, ou envoyées après la date limite du **30 septembre 2008** ne pourront être traitées.

ARTICLE 10

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu « **jeu Daunat – C'clair** », sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 11

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom et adresse dans une éventuelle rubrique « **jeu Daunat – C'clair** », qui pourrait être mise en place sur le site Internet DAUNAT, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification et/ou de radiation de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à **IC'COM – « jeu Daunat – C'clair », - 2 rue Eugène Varlin – BP 48621 – 44186 Nantes Cedex 4**

La société organisatrice pourra communiquer ces informations à ses partenaires.

ARTICLE 12

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de Télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion sur le site Internet www.grandjeudaunatclair.com.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal dans le cadre des demandes de remboursements ou de règlement intervenues par courrier ainsi que sur l'envoi des cadeaux.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 13

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants ou dans l'attribution de dotations non prévues au règlement.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est également à noter que s'il y a plus de gagnants que prévus, même sans fraude, les dotations ne seront pas attribuées.

ARTICLE 14

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.